

CIMETIERE de SAINT-LAURENT-de-la-PLAINE

PLAN



LOCALISATION - CONTACT

Rue Joachim du Bellay – Saint-Laurent-de-la-Plaine

Contact : Mairie déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine : 02-41-78-03-38

Mairie principale Mauges-sur-Loire : 02-41-77-78-11

stlaurentdelaplaine@mauges-sur-loire.fr

accueil@mauges-sur-loire.fr

EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

- **TERRAIN COMMUN** 0.4m² ou 2m²

Inhumation en fosse simple (1 seul corps)

Un monument léger peut être posé

Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m /h 1.50m

- **TERRAIN EN CONCESSION :**

- **TERRAIN TRADITIONNEL** 0.4m² ou 2m²

Terrain pour fosse (simple ou double) ou pour caveau de 1 à 3 cases

Règles particulières à la marbrerie

Dimension maximum du monument tombale:

Longueur 2m - largeur 1m

Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m

Semelle autorisée : 0.15 m de chaque côté

Espace inter-tombe : 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace inter-tombe.

- **COLUMBARIUM** équipé par la ville

Emplacement : carré

Dimension de la case : largeur : 22,5 cm Hauteur : 35 cm
profondeur : 40 cm

Dimension de la porte : h35xL29

Se compose de 12 cases pouvant accueillir 2 urnes chacune.

La plaque de fermeture est propriété de la commune

Règles particulières pour les travaux :

Ouverture et fermeture de la case par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

Règles particulières à la marbrerie

Identification des défunts sur des plaques achetées par la famille selon le gabarit suivant :

Longueur : 28 cm - largeur : 7 cm - épaisseur : 1cm

Couleur noir anthracite

Pose à coller

Lettre Arial - couleur or

Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions.

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

Règles particulières pour le recueillement

Seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait. Rien ne peut être planté au pied du columbarium.

- **JARDIN DE DISPERSION**

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire.

Règles particulières à la plaque d'identification du défunt

La plaque d'identification des défunts fait l'objet d'une concession. Elle est achetée par la famille chez le professionnel de son choix, qui procédera à la fixation.

Longueur : 9.3 cm - largeur : 4 cm épaisseur : 0.5 cm

Support plexiglass

Lettre gravées or – police Arial

Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

Règles particulières pour les travaux

La plaque d'identification du défunt est fixée par la ville de Mauges-sur-Loire.

Règles particulières pour le recueillement

Fleurissement autorisé le jour de la dispersion. Les fleurs seront retirés au bout de 5 jours par le service espace vert de la ville, sauf retrait avant par les familles.

- **CAVEAU PROVISOIRE**
- **OSSUAIRE**